



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 991.02

Avis public est donné par la soussignée que le règlement n° 991.02 intitulé :

Règlement 991.02 modifiant le règlement 991 sur la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers en 2019.

- a été adopté par le conseil municipal le **28 mai 2019**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier par intérim, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 29 mai 2019

La greffière,

Me Annie Chagnon